



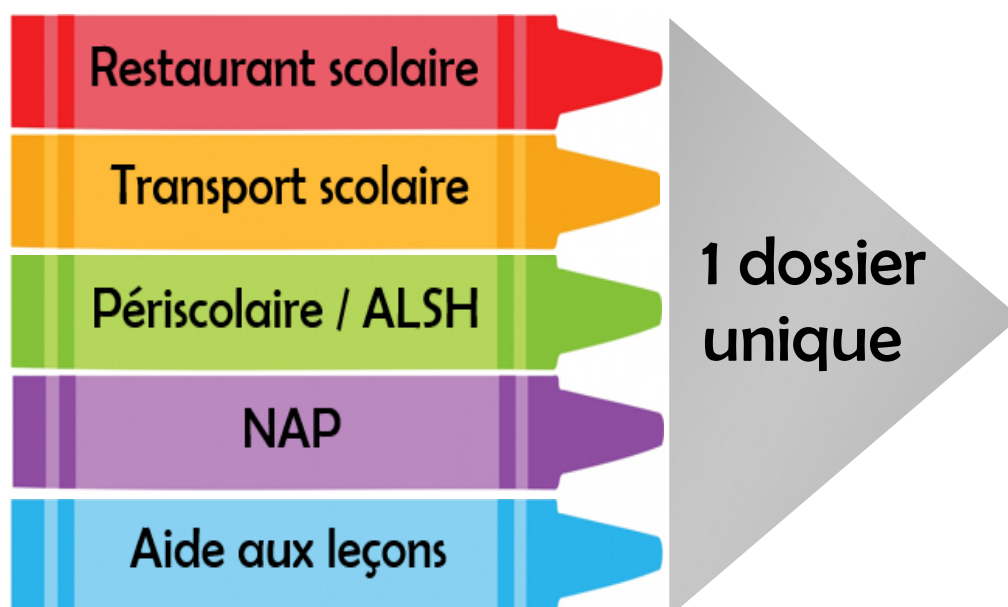
Ville de Lamotte-Beuvron

Année scolaire

2016 /
2017

Services publics municipaux

Inscriptions du 30 mai au 17 juin 2016



COMMENT S'INSCRIRE ?

NOUVEAU

Inscription en ligne via le portail famille

Inscrivez votre/vos enfant(s) via votre espace famille, rubrique « pré-inscrire mon enfant ».

Pour finaliser votre inscription, n'oubliez pas de télécharger votre dossier d'inscription et de le transmettre complété avec les pièces justificatives demandées au service Affaires scolaires via le formulaire de contact de votre espace famille.

OU

Inscription en Mairie (Service des Affaires scolaires)

Retirez votre dossier d'inscription en Mairie ou téléchargez-le sur le site de la Ville : <http://www.lamotte-beuvron.fr>

Déposez votre dossier d'inscription au service Affaires scolaires de la Mairie*.

ENFANTS CONCERNÉS ?

Les enfants scolarisés dans les écoles publiques souhaitant bénéficier des services publics municipaux.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :

Service des Affaires scolaires
☎ 02 54 88 84 99

* Jours de permanence en Mairie :
Les lundis, mercredis et vendredis
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
et exceptionnellement le samedi 11 juin de 9h30 à 12h00

Privilégiez l'inscription en ligne
sur <http://lamotte-beuvron.iloise.net>





Madame, Monsieur,

Pour la deuxième année, les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ont été offertes à tous les enfants. A raison de trois heures par semaine, des intervenants qualifiés leur ont proposé des activités adaptées à leur bien-être.

Notre commune s'engage à vous proposer des services municipaux de qualité adaptés à vos besoins. En choisissant d'inscrire votre enfant aux prestations proposées autour de l'école : périscolaire, restaurant, transport, NAP ou aide aux leçons, vous témoignez de la confiance que vous accordez aux agents. Soyez-en remerciés.

Nous vous proposons, pour simplifier vos démarches administratives : « le dossier unique d'inscription » aux services publics municipaux, en synthétisant l'ensemble des informations nécessaires en un seul document. Ce dossier sera à compléter une fois par an, valable toute l'année scolaire et modifiable à l'aide de la « fiche modificative ».

« Le Portail Famille », outil de correspondance sur internet, est dédié aux actualités des services publics. Vous pourrez retrouver toutes les informations vous concernant, modifier vos coordonnées, consulter et payer vos factures ou encore pré-inscrire vos enfants.

Le service des Affaires Scolaires se tient à votre disposition pour vous aider et vous conseiller dans vos formalités administratives.

Dans une volonté de rester en permanence à l'écoute des familles, ces changements ont été opérés pour faciliter vos démarches.

Je vous remercie de votre confiance et après des vacances bien méritées, je vous souhaite une bonne rentrée 2016.

Bien cordialement,

Pascal BIOULAC
Maire, Conseiller départemental



Elisabeth CORRET
Adjointe au Maire
chargée des Affaires scolaires

Chiffres clés

446 élèves

285 en élémentaire
161 en maternelle

349 enfants sont inscrits aux NAP

217 en élémentaire
132 en maternelle

76 enfants empruntent les transports scolaires

349 enfants fréquentent le restaurant scolaire

119 enfants fréquentent le périscolaire et l'accueil de loisirs du mercredi

82 en plus de 6 ans
37 en moins de 6 ans

UNE SEMAINE D'ÉCOLE

	7h30	9h	12h	13h30	15h	16h30	18h	18h30	
LUNDI JEUDI	Péri 	Enseignement	Animations 	Enseignement	Péri Aide aux leçons 				
MARDI VENDREDI	Péri 	Enseignement	Animations 	Enseignement	NAP	Péri Aide aux leçons 			
MERCREDI	Péri 	Enseignement	Accueil de loisirs 						

Tarifs

Les tarifs sont fixés selon le quotient familial fiscal (QFF = revenu fiscal de référence du foyer / nombre de parts fiscales du foyer).

Services	Tranche 1 QFF inférieur à 7 500 €	Tranche 2 QFF de 7 501 € à 9 265 €	Tranche 3 QFF de 9 266€ à 11 371 €	Tranche 4 QFF supérieur à 11 371 € et hors commune
Restauration scolaire				
Ab moins 4 jours	2,38 €	2,66 €	2,97 €	3,26 €
Ab 4 jours et plus	2,21 €	2,47 €	2,76 €	3,03 €
Ticket repas occasionnel	Enfant : 3,50 €		Adulte : 5,69 €	
Transport scolaire				
Le forfait au mois	15,12 €	17,01 €	18,90 €	20,79 €
FA (restauration + transport)	46,64 €	52,25 €	58,30 €	63,95 €
Accueil périscolaire et de loisirs du mercredi après-midi				
Matin	1,77 €	2,00 €	2,21 €	2,42 €
Soir	2,19 €	2,42 €	2,74 €	3,05 €
Journée	3,80 €	4,24 €	4,75 €	5,25 €
Mercredi après-midi	5,47 €	6,14 €	6,84 €	7,52 €
Accueil de loisirs sans hébergement petites et grandes vacances				
Forfait à la semaine	45,23 €	50,85 €	56,54 €	62,12 €

Les familles nombreuses lamottoises bénéficient d'abattements supplémentaires calculés par service (20% pour le 2^{ème} enfant, 50% pour le 3^{ème} et la gratuité à partir du 4^{ème} enfant).

AU PROGRAMME de La rentrée !

Animations organisées au Restaurant scolaire :

« **Le gachimètre** », permettra de sensibiliser les élèves et les équipes de cuisine à l'impact du gaspillage afin de leur montrer le coût des aliments jetés sur une journée et une année.

« **Le poulailler** » contribuera à la valorisation des déchets alimentaires par le nourrissage des animaux. En effet, à travers ce projet à vocation pédagogique, les élèves seront responsabilisés. Ils devront entretenir le poulailler, s'occuper des poules et ramasser les œufs. Les œufs seront ensuite offerts au Secours Populaire.

« **Le dessert partagé** » aura pour but de collecter les recettes des desserts préférés des enfants. Les meilleures recettes pourront être présentées. L'objectif final étant de proposer ces desserts au menu des enfants et des personnes âgées bénéficiant du portage de repas à domicile.

NAP

Animations proposées durant l'année :

Taekwond	Musique	Infographie
Ateliers prévention routière	Archéologie	Rugby
Contes	Danse	Ateliers scientifiques
Activités manuelles	Judo	Gymnastique

Evènements : carnaval, vitrines thématiques des productions NAP, exposition de fin d'année...

Inscriptions et modifications :

Pour tous les services, des changements peuvent avoir lieu par le dépôt d'une « **fiche modificative** » disponible en Mairie et sur le Portail Famille (lamotte-beuvron.iloise.net). Après validation du service des Affaires scolaires, **les modifications seront prises en compte deux semaines après le dépôt de cette nouvelle Fiche.**

Les prestations prévues seront facturées même si l'enfant n'était pas présent, sauf en cas de maladie ou raisons familiales justifiées. Dans ces cas précis, vous devrez impérativement faire parvenir au service des Affaires scolaires, un certificat médical ou un justificatif familial dans les 48 heures. **Aucun remboursement ne sera possible après l'envoi de la facture.**

RÉTROSPECTIVE EN PHOTOS

